

Le débroussaillage, une obligation pour les particuliers

La loi impose de débroussailler sa propriété à toute personne habitant à moins de 200 m d'un espace naturel combustible, à savoir les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, friches, maquis et garrigues notamment.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Si votre propriété est en zone urbaine

Vous avez l'obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle avec ou sans installation construite. Cette obligation est également valable dans les zones d'aménagement concerté, lotissements et terrains de camping.

Si votre propriété est en zone non urbaine

Vous avez l'obligation de débroussailler dans un rayon d'au moins 50 m autour de vos installations ainsi que sur 10 m de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces installations, y compris sur les fonds voisins. Dans ce cas, l'autorisation doit être sollicitée par écrit auprès du propriétaire.



Pour en savoir plus consultez notre page www.aude.fr/je-previens-les-risques-dincendie

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

1 • Éliminer

Tous les arbustes et broussailles lorsqu'ils présentent une forme compacte et dense ; vous le ferez systématiquement avec ceux qui sont morts ou secs, mais vous limiterez et espacerez ceux qui, même verts, sont très inflammables (bruyère, genêt, romarin, genévrier, thym, lavande, ronces, fougère, chêne kermes, buis, ajonc, etc.).

2 • Couper au ras du sol

- ▶ Tous les petits arbustes dominés par les grands arbres, les herbes vertes ou sèches.
- ▶ Tous les arbres morts ou dépérissant.
- ▶ Ceux dont les branches sont à moins de 5 m des murs ou du toit de votre habitation.
- ▶ Toutes les branches sèches des végétaux maintenus.
- ▶ Toute branche surplombant le toit d'une habitation ou d'un bâtiment.



EN CAS DE DÉPART D'INCENDIE

- ▶ Appelez immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112.
- ▶ Précisez le lieu exact du feu, son importance et la nature de la végétation qui brûle.
- ▶ Dites s'il y a des personnes ou des habitations menacées.
- ▶ Attendez la validation des pompiers avant de raccrocher.

Les auteurs d'un incendie, volontaires ou non, sont systématiquement recherchés et encourrent une amende de 3750 €.

3 • Espacer

Soyez impitoyable autour de votre habitation, constituez une zone de haute protection. Espacez les arbres et les îlots arbustifs de 5 m entre eux. Arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.

4 • Élaguer

Toutes les branches basses des arbres et ce jusqu'à une hauteur minimale de 2 m. Les haies conservées devront présenter un volume inférieur à 5 m³ par mètre.

5 • Enlever

Tout arbre, arbuste ou branche situés à moins de 2 m d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparent. Un conseil : laissez au minimum entre l'arbre et la maison une distance équivalente au diamètre de la couronne végétale.

6 • Se débarrasser des végétaux coupés

En les incinérant tout en respectant la réglementation sur l'emploi du feu (arrêté préfectoral en vigueur), en les broyant avec un matériel adapté, en les évacuant dans une déchetterie (renseignez-vous auprès de votre mairie).

